

## Compte-rendu de la séance du 14 octobre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 14 octobre à 18h30, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation et la présidence de Monsieur BERRARD Philippe, Maire.

**Etaient présent-e-s** : Mesdames Claire CHASTAN, Patricia VIOLET, Frédérique LECOINTE, Samira BERMOND et Pauline RICHON, Messieurs Philippe PATRY, Pascal KEINBORG et David BERNARD

**Etaient absents** : Messieurs Christian DELEBARRE et Timothée GAILLARD.

**Secrétaire de Séance** : Madame Claire CHASTAN

### **Approbation du PV de la séance précédente**

Le PV de la séance du 5 août est approuvé à l'unanimité

### **Budget général : décisions modificatives**

#### **Décision modificative n°2**

Monsieur le Maire explique que trois factures de redevances de l'Agence de l'Eau vont devoir être payées avec le Budget Général puisque la commune a transféré le Budget de l'Eau au SIEA. Cette situation n'avait pas été anticipée et il manque des crédits sur le chapitre correspondant.

Le Conseil municipal de la commune de Montjoux,  
Sur le rapport et la proposition du Maire,  
Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu l'instruction comptable et budgétaire M 57  
Vu la délibération n° 19 du 2 avril 2024 adoptant le budget primitif pour l'exercice 2024;  
Considérant qu'il convient de procéder à des ajustements de crédits sur le budget principal,

**Délibère et adopte la Décision Modificative n° 2 sur le budget principal comme suit :**

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Baisse des Crédits	Hausse des Crédits	Baisse des Crédits	Hausse des Crédits
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>				
<b>Chapitre 011</b> Article 602 25	<b>- 8740 €</b> - 8 740 €			
<b>Chapitre 66</b> Article 661 11		<b>+ 40 €</b> + 40 €		
<b>Chapitre 14</b> Article 701 249		<b>+ 7 070 €</b> + 7 070 €		
<b>Chapitre 14</b> Article 706 8129		<b>+ 1 630 €</b> + 1 630 €		

#### **Décision Modificative n° 3**

Le Conseil municipal de la commune de Montjoux,  
Sur le rapport et la proposition du Maire,  
Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction comptable et budgétaire M 57

Vu la délibération n° 19 du 2 avril 2024 adoptant le budget primitif pour l'exercice 2024;

Considérant qu'il convient de procéder à des ajustements de crédits sur le budget principal,

**Délibère et adopte la Décision Modificative n° 3 sur le budget principal comme suit :**

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Baisse des Crédits	Hausse des Crédits	Baisse des Crédits	Hausse des Crédits
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>				
<b>Chapitre 23</b> Article 231 3	<b>- 360 €</b> - 360 €			
<b>Chapitre 16</b> Article 165		<b>+ 360 €</b> + 360 €		

### **Réseau de chaleur : Augmentation du tarif du kWh**

Monsieur le Maire rappelle qu'il revient au Conseil Municipal de fixer le tarif du kWh applicable aux locataires des appartements et commerces propriétés de la commune.

Ce tarif est actuellement de 0.10 €/kWh et n'a pas été réévalué depuis 2021.

Il propose une augmentation de 0.01 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de porter le tarif du kWh à 0.11 € à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2024.

### **Créances irrécouvrables : inscriptions en non valeur**

Monsieur le Maire propose d'admettre en non-valeur plusieurs créances de la commune datant de 2014 à 2021 dont le détail figure sur un tableau présenté en séance. Il s'agit en grande partie de loyers impayés d'une ancienne locataire du logement 3 de l'immeuble Mielle, et aussi de frais de scolarité pour un enfant en résidence alternée et de factures de cantine à des familles dont on a perdu la trace.

Monsieur le Maire explique que, malgré plusieurs relances des services du Trésor Public et de la mairie, il est impossible de recouvrer ces sommes.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal

ACCEPTÉ d'admettre en non-valeur les dettes citées plus haut pour un montant total de 994.93 €

ACCEPTÉ que des crédits budgétaires soient ouverts à l'article 6541 pour un montant de 994.93 €

AUTORISE le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision

### **Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) : point sur l'avancement**

Le Maire fait un bref exposé de l'élaboration du PLUi porté par la CCDB. L'élaboration se fera sur 5 années. Durant cette fin de mandat, les élu-es travailleront uniquement sur le diagnostic. La charte de gouvernance a été présentée, et les communes sont sollicitées pour désigner 2 élu-es membre de la commission PLUi. Le Maire y participera. Par ailleurs, la CCDB souhaite également la présence de Montjoux aux groupes de travail thématiques et territoriaux. Les élu-es réfléchissent à leur éventuelle participation.

### **Informations et questions diverses**

### Plantation d'arbres

Le Maire explique que la société de production Le Cinquième Rêve, dans le cadre d'une action de compensation carbone, finance la plantation de 30 arbres sur les communes de Montjoux et Roche-St-Secret. L'association 1000 Traces est chargée de la fourniture et de la plantation des arbres. Les essences et les emplacements ont été définis, une partie de l'opération se fera avec les enfants de l'école ce mardi 15 octobre.

### Abandon de poste de l'agent technique

Après ses 5 mois de mise en disponibilité et une semaine d'arrêt maladie, Emmanuel Tiffeneau n'a pas repris le travail. Une procédure de radiation de la fonction publique territoriale pour abandon de poste a été entamée selon les délais réglementaires. Après les périodes obligatoires de vacance d'emploi et d'offre d'emploi, un contrat pourra être signé avec un nouvel agent à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025. En attendant, Stéphane Payet est embauché avec un contrat de remplacement sur poste vacant.

### Consultation Gué de Barjol

Le vote « pour ou contre l'effacement du Gué de Barjol » a commencé aujourd'hui lundi 14 novembre et durera jusqu'au mercredi 13 novembre. Le dépouillement aura lieu mercredi 13 novembre à 12h00, suivi d'un conseil municipal à 12h30 pour entériner le choix des habitants et transmettre le positionnement de la commune au SMBVL.

Séance levée à 20 h